

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2020-11-024

LOIR-ET-CHER

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

PREF 41

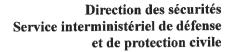
41-2020-11-26-003 - AP portant interdiction des PL 3T5 transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif musical non autorisé en Loir et Cher (2 pages)

Page 3

PREF 41

41-2020-11-26-003

AP portant interdiction des PL 3T5 transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif musical non autorisé en Loir et Cher





ARRÊTÉ nº 41-2020-11-

portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons ou du matériel de production d'électricité de type groupe électrogène à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) non autorisé dans le département de Loir-et-Cher

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-11-26-002 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département de Loir-et-Cher;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 27 novembre 2020 et le 30 novembre 2020 dans le département de Loir-et-Cher;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative :

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher;

ARRETE

Article 1er: La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de Loir-et-Cher pour les véhicules transportant du matériel de sonorisation, sound system, amplificateurs ou du matériel de production d'électricité de type groupe électrogène de puissance supérieure à 10 KVA et supérieur à 100 kg, susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée et cela à compter du 27 novembre 2020 à 8h00 jusqu'au 30 novembre 2020 à 8h00.

Article 2: Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3: Le présent arrêté sera:

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher,
- diffusé sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher,
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias.

Article 4: Madame la directrice de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale et Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BLOIS, le 2 6 NOV. 2020

Le Préfet,

Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

www.telerecours.fr

⁻ un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

⁻ un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (place Beauvau – 75008 PARIS);

⁻ un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1) Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet :

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.